

michel chabrier

COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Près le Tribunal Administratif de Bordeaux

Département de Lot-&-Garonne

Commune de SAUVETERRE-la-Lémance

S.A.S. LHOIST France Centre et Sud-Ouest

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension
d'une carrière de calcaire avec installations de traitement sur la Commune de
SAUVETERRE-la-Lémance

(du 13 mai 2013 au 14 juin 2013)

<p>II. CONCLUSIONS & AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR</p>

<p>A. Rappel synthétique de l'objectif du Projet</p>

La S.A.S. LHOIST exploite actuellement une carrière de calcaire sur le territoire de la Commune de Sauveterre-la-Lémance, administrativement autorisée depuis 1973 ; elle permet d'alimenter une usine de fabrication de chaux située sur le même site.

L'autorisation d'exploitation devant arriver à terme en février 2015, la Société a souhaité anticiper l'échéance tout en souhaitant parfaire son outil de production.

Ainsi, le projet concerne :

- *Une demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation* de la carrière pour une durée de 18 ans avec installation de traitement de 300 KW.,

- *Une demande d'extension* mineure du site d'extraction sur 66 a 00 pour améliorer la géométrie du site,
- *Une déclaration de renonciation d'activité* de carrière sur 6 ha 19 a 45 (incluant le site préhistorique du Roc Allan),
- *Une déclaration de station de transit* de granulats de 16 000 m³ constitués par les matériaux impropres à la fabrication de la chaux et destinés au marché local (remblais, empierrements...)

Le calcaire est extrait à l'explosif puis concassé, broyé et convoyé vers l'usine à chaux ou vers la station de transit de granulats.

Le site fait l'objet d'une réhabilitation au fur et à mesure du déplacement de la zone d'exploitation.

Compte tenu de sa nature, le projet relève des I.C.P.E. et se trouve soumis à étude d'impact.

Les multiples contraintes inhérentes au site sont été abordées et traitées dans les documents produits, globalement validés par les P.P.A. (Personnes Publiques Associées).

Le site de production est un atout économique important dans un secteur géographique particulièrement sinistré.

L'Enquête Publique a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de Lot-&-Garonne en date du 22.04.2013.

**B. P.V. en clôture d'Enquête avec demande d'informations
complémentaires et mémoire en réponse**

Les dispositions prescrites pour l'Enquête ont été exécutées dans des conditions satisfaisantes, y compris l'information du public (les habitants les plus proches du site auraient toutefois souhaité être avertis individuellement).

La procédure paraît donc pouvoir être considérée conforme.

A l'issue de l'Enquête, 18 observations ou requêtes ont été recueillies dont 2 sous forme de « collectifs » représentant finalement 30 personnes ou foyers.

Un P.V. a été établi en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral, en clôture d'Enquête, et remis sur site au demandeur le 26.06.2013 (cf. supra : Rapport H.).

Le 10.07.2013, Monsieur SAUSSARD, Directeur du site de Sauveterre, remettait au Commissaire Enquêteur le mémoire en réponse (cf. supra : Rapport I.)

C. Conclusions du Commissaire Enquêteur

Pour parfaire l'information du public, à la demande du Commissaire Enquêteur, le dossier d'Enquête a été complété par le demandeur qui a produit :

- Le dossier de demande d'autorisation de défrichage,
- Le dossier de demande de dérogation (destruction d'espèces végétales protégées et altération de sites de reproduction d'animaux) (cf. supra Rapport E.), et a procédé à la mise en place de supports didactiques dans la salle de l'Enquête pour permettre d'appréhender plus facilement son objet (cf. supra Rapport B. 3 & 6).

A l'issue de l'Enquête, 1/3 des personnes représentées sont favorables ou très favorables au projet, eu égard à son intérêt économique et aux améliorations apportées aux installations.

Les études remarquablement détaillées concernant la protection de la faune, de la flore, de l'eau, comme encore du site préhistorique du Roc Allan n'ont pas généré d'observations particulières.

Par contre, l'environnement humain existant semble avoir été insuffisamment pris en compte.

L'étude a été conduite sans intégration d'une quelconque enquête de satisfaction de la population proche du site.

Or, depuis des années et à plusieurs reprises, de nombreuses personnes sont intervenues auprès de l'Exploitant pour signaler des dysfonctionnements qui les inquiétaient, et solliciter des informations concernant essentiellement les nuisances aux personnes et aux bâtiments constatées lors de certains tirs de mines (cf. supra Rapport G.).

A ce jour, ces personnes prétendent qu'aucune information demandée ne leur a été communiquée (résultats des enregistrements sismiques et sonores) et dénoncent l'opacité entretenue dans l'exploitation du site et le manque de considération à leur égard.

Globalement, l'intérêt économique du site n'est pas contesté ; elles estiment que son exploitation mérite d'être poursuivie à condition que l'Exploitant fasse preuve de bonne volonté et de plus de transparence, en mettant en œuvre des moyens ou des procédures propres à les informer et à les respecter.

Elles souhaitent une information réelle et efficace préalable aux tirs, l'installation temporaire d'enregistreurs dans des zones choisies d'un commun accord, le contrôle des résultats par un tiers indépendant, et l'accès aux résultats.

Elles souhaitent enfin pouvoir dialoguer en tant que de besoin avec l'Exploitant dans le cadre d'une démarche constructive.

Dans son mémoire en réponse (cf. supra Rapport I.) l'Exploitant fournit des éléments d'information aux questions posées :

Question n° 1 :

Elle concernait la prise en compte de certains hameaux à la suite de plaintes d'habitants générées par le bruit ou les vibrations lors des tirs de mines.

Les modélisations demeurent théoriques.

Le ressenti de la population s'avère sensiblement différent.

En page 131 de l'Etude d'impact concernant l'impact généré par les tirs de mines, il est écrit :

« De plus, aucune plainte de riverains ni d'entreprises voisines n'a jamais été déposée au sujet de perturbations créées par les tirs de mines ».

Ce qui, à l'évidence, ne traduit pas la réalité.

En outre, si des mesures réalisées en 2011 et 2012 n'ont pu être intégrées dans le dossier, leurs résultats auraient mérité d'être communiqués aux habitants concernés.

L'Exploitant admet toutefois un déficit de communication avec la population et que « *des ajustements s'avèrent nécessaires* ».

Question n° 2 :

Pour créer plus de transparence, l'Exploitant propose la création d'une Commission de Suivi du Site (C.S.S.).

Elle devrait être de nature à répondre efficacement aux attentes des habitants les plus proches.

Question n° 3 :

L'Exploitant propose la mise en place de capteurs sismiques à « Soucial », « Lapèze Haute » et « Laville » durant un an, avec intervention d'un organisme d'état indépendant durant les 6 premiers mois.

Consultation des résultats sur site ou en Mairie.

Validation de l'expérience et adaptation éventuelle par la Commission de Suivi du Site.

Il serait souhaitable que les matériels utilisés enregistrent les vibrations et le bruit. Le hameau de « Lapèze Basse » devrait être intégré dans la campagne de mesures.

Question n° 4 :

Si les nuisances liées aux tirs de mines peuvent être corrigées par réduction de la charge unitaire instantanée placée dans les puits de foration, son optimisation méritera naturellement d'être poursuivie.

Question n° 5 :

Correction des défaillances relevées dans l'avertissement préalable de séances de tirs de mines :

Plusieurs moyens novateurs sont proposés par l'Exploitant pour s'affranchir des aléas du service postal : affichage, S.M.S., mail, fax, etc...

La proposition est constructive.

Il conviendra d'inventorier soigneusement tous les foyers destinataires concernés.

Question n° 6 :

Le transport des explosifs (environ 2 tonnes / mois) est assuré par le fournisseur d'explosifs, sous sa responsabilité, en dehors du site.

Question n° 7 :

Elle concernait les conséquences éventuelles de retombées de matériaux, notamment sur la R.D. 710.

Le problème sera abordé le 23 juillet avec l'Inspecteur des Installations Classées, lequel pourra communiquer directement ses recommandations au Préfet.

Question n° 8 :

La carrière fonctionne donc de 7 h à 18 h, sans saisonnalité.

L'insonorisation des trémies concernant le dispositif de chargement en pierres des fours à chaux devrait être réalisé pour l'automne 2013 et l'amélioration du chargement de la trémie du concasseur devrait se poursuivre en 2014.

Question n° 9 :

La réponse concerne le graphisme de la figure n° 4 Tome I.

Question n° 10 :

Pour prévenir d'éventuels et inutiles contentieux, l'Exploitant s'engage à rechercher les solutions adéquates pour autoriser des propriétaires voisins dont les fonds sont enclavés, à passer sur leur parcelle A n° 750.

Question n° 11 : Retombées de poussières.

Selon l'Exploitant, elles ne proviendraient pas de la carrière, mais de l'usine à chaux dont la filtration devrait être améliorée sous un an environ.

Globalement, l'Exploitant apporté des éléments de réponses positifs aux questions évoquées.

Il admet un déficit de communication avec les habitants les plus proches du site ; il souhaite y remédier en créant les conditions d'un dialogue par l'intermédiaire d'une Commission de Suivi du Site, à créer.

Il propose également la mise en place de systèmes d'enregistrements complémentaires contrôlés par un organisme d'état indépendant avec possibilité d'accès aux résultats, et s'engage à assurer une meilleure information de la population préalablement aux tirs de mines, par la mise en œuvre de moyens novateurs.

Ces propositions devraient être de nature à répondre à l'attente du Conseil Municipal de Sauveterre qui souhaite que la Société « s'engage dans un processus de diminution des nuisances... ».

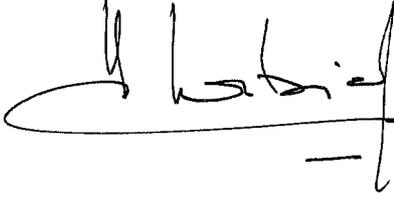
Aussi, dans ce contexte, il est donné un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire avec installation de traitement sur la Commune de Sauveterre-la-Lémance, présentée par la S.A.S. LHOIST France Centre et Sud-Ouest, **EN RECOMMANDANT** que soit prévue parallèlement la mise en place d'une

« Commission de Suivi du Site LHOIST France Centre et Sud-Ouest de Sauveterre-la-Lémance ».

Il est demandé que la Commune de Sauveterre, ainsi que les habitants de chacun des hameaux de : « le Bouy », « Soucial », « Guillouti », « Laille », « Lapèze haute », « Lapèze Basse » soient représentés dans cette Commission qui sera notamment chargée des relations entre l'Exploitant et la population : modalités d'avertissement des tirs de mines, choix des sites d'enregistrement des bruits, des vibrations, calendrier des mesures, diffusion des résultats, etc... et plus généralement recherche de solutions propres à favoriser une saine exploitation du site tout en limitant ses nuisances pour la population la plus exposée.

Comme le préconise également l'I.I.C. un dispositif du suivi naturaliste mériterait d'être prévu.

Le Commissaire Enquêteur,


M. CHABRIER
